

ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DES ELECTIONS PARTIELLES AUX COMMISSIONS DU CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE ÉLECTRONIQUE ET RÉPARTITION DES CLÉS DE CHIFFREMENT

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-3 à L.712-6, L.719-1, L.719-2 et ses articles D.719-1 à D.719-40,
- Vu** le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
- Vu** la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet, modifiée,
- Vu** les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
- Vu** l'arrêté n°2023-262 en date du 7 avril 2023 portant organisation des élections aux conseils de l'université Savoie Mont Blanc par voie électronique,
- Vu** l'arrêté n°2024-113 en date du 16 février 2024 portant organisation des élections partielles aux commissions du conseil académique de l'université Savoie Mont Blanc,
- Vu** l'avis du comité électoral consultatif en date du 5 février 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Composition des bureaux de vote électronique

Les élections partielles des représentants des personnels et des usagers à la commission de la formation et de la vie universitaire et à la commission de la recherche du conseil académique de l'université Savoie Mont Blanc ont lieu par voie électronique, en un tour unique :

**du mercredi 20 mars 2024 à 9h00
au jeudi 21 mars 2024 à 17h00
sans interruption.**

Quatre bureaux de vote électroniques sont constitués, un pour chaque scrutin (un pour la commission de la formation et de la vie universitaire et trois pour la commission de la recherche du conseil académique).

Un bureau de vote centralisateur est créé ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins.

Les membres des bureaux de vote électronique bénéficient d'une formation sur la plateforme de vote et ont accès au système de vote à des fins de contrôle de la régularité du scrutin dont ils ont la responsabilité. Cet accès leur permet de consulter les listes d'émargement et le taux de participation du scrutin. Les membres des bureaux de vote électronique sont soumis à une obligation de confidentialité.

Ces bureaux comprennent chacun un président et un secrétaire désignés par le président de l'université, ainsi que les candidats. Les dispositions de l'article D719-28 du code de l'éducation relatives à la constitution des bureaux de vote lors d'un scrutin à l'urne ne s'appliquent pas.

- ▶ **Bureau de vote électronique centralisateur responsable de l'ensemble des scrutins**
 - Présidente : Noémie HENRY, directrice de la direction des affaires juridiques et institutionnelles
 - Secrétaire : Laurianne RAFFIN, gestionnaire au sein de la direction des affaires juridiques et institutionnelles
 - Candidat : Alexis DE VILLEROUCHE
 - Candidate : Sarah LE DUIGOU
 - Candidate : Caroline MATTELIN-PIERRARD
 - Candidat : Laurent MESSONNIER
 - Candidat : Kave Mohammad Reza SALAMATIAN

- ▶ **Bureau de vote électronique pour les élections au collège A de la commission de la recherche du conseil académique**
 - Présidente : Noémie HENRY, directrice de la direction des affaires juridiques et institutionnelles
 - Secrétaire : Laurianne RAFFIN, gestionnaire au sein de la direction des affaires juridiques et institutionnelles
 - Candidat : Laurent MESSONNIER
 - Candidat : Kave Mohammad Reza SALAMATIAN

- ▶ **Bureau de vote électronique pour les élections au collège C de la commission de la recherche du conseil académique**
 - Présidente : Noémie HENRY, directrice de la direction des affaires juridiques et institutionnelles
 - Secrétaire : Laurianne RAFFIN, gestionnaire au sein de la direction des affaires juridiques et institutionnelles
 - Candidate : Caroline MATTELIN-PIERRARD

- ▶ **Bureau de vote électronique pour les élections au collège G de la commission de la recherche du conseil académique**
 - Présidente : Noémie HENRY, directrice de la direction des affaires juridiques et institutionnelles
 - Secrétaire : Laurianne RAFFIN, gestionnaire au sein de la direction des affaires juridiques et institutionnelles
 - Candidat : Alexis DE VILLEROUCHE

- ▶ **Bureau de vote électronique pour les élections au collège B de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique**
 - Présidente : Noémie HENRY, directrice de la direction des affaires juridiques et institutionnelles
 - Secrétaire : Laurianne RAFFIN, gestionnaire au sein de la direction des affaires juridiques et institutionnelles
 - Candidate : Sarah LE DUIGOU

Article 2 : Réunion de scellement

La date de la réunion de scellement est fixée au **mardi 19 mars 2024 à 14h00**, en salle 3, au siège de l'université Savoie Mont Blanc, 27 rue Marcoz à Chambéry.

L'ensemble des membres des bureaux de vote électronique participent à la réunion de scellement.

Au cours de cette séance, les membres des bureaux de vote électronique sont formés au fonctionnement du système de vote électronique.

En outre, un test « à blanc » du système de vote est organisé par le prestataire, sous le contrôle du bureau de vote centralisateur.

À l'issue du test « à blanc », le fonctionnement du système est validé entre le président du bureau de vote centralisateur et le prestataire pour que le scellement définitif intervienne.

Article 3 : Modalités d'établissement et de répartition des clefs de chiffrement entre les membres des bureaux de vote

Le bureau de vote électronique centralisateur est en charge du dépouillement de l'ensemble des scrutins et dispose en conséquence des clefs de chiffrement.

Au moins trois clefs destinées à permettre, à l'issue du scrutin, l'accès aux données du fichier dénommé « contenu de l'urne électronique » et au dépouillement des votes seront générées par le système de vote dématérialisé.

L'initialisation des clefs a lieu le jour du scellement du système de vote, soit le **mardi 19 mars 2024**. L'initialisation intervient de manière à prouver de façon irréfutable que les détenteurs distincts des clefs ont connaissance distinctement de leur clef à l'exclusion de toute autre personne, y compris du personnel technique chargé du déploiement du système de vote.

Les clefs de chiffrement sont attribuées aux membres du bureau de vote électronique centralisateur selon la répartition suivante :

- une clef à la présidente du bureau de vote électronique centralisateur,
- une clef à la secrétaire du bureau de vote centralisateur,
- une clef à chacun des candidats membres du bureau de vote électronique centralisateur.

Article 4 : Dépouillement

Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs.

Le dépouillement s'effectue le **vendredi 22 mars 2024 à 9h00**, en salle 1, au siège de l'université Savoie Mont Blanc, 27 rue Marcoz à Chambéry.

L'ensemble des membres des bureaux de vote électronique participent au dépouillement.

Le dépouillement est initié par la présidente du bureau de vote centralisateur. Il n'est possible que par l'activation conjointe d'au moins deux clefs de chiffrement et en présence des porteurs de clefs correspondants.

Article 5 : Publicité du scrutin

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de la présidence de l'université, au 27 rue Marcoz à Chambéry, ainsi que sur le site internet de l'université et dans les locaux contenant les ordinateurs mis à disposition pendant le scrutin.

Article 6 : Exécution

La directrice générale des services de l'université Savoie Mont Blanc est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le

Le président de l'université Savoie Mont Blanc

Philippe GALEZ

Modalités de recours contre le présent arrêté : *Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.